

CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1

POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DU
CAMPUS PORTE DES ALPES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno BERNARD, lui-même représenté par Madame Béatrice VESSILLER agissant en application de l'arrêté n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 et autorisé par la décision n° **2026-XXXX** du Conseil de Métropole en date du **XXXXX**.

Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon », « La Métropole » ou « le maître d'ouvrage unique »

D'une part,

ET

L'Université Lumière Lyon 2, sise 18 quai Claude Bernard à Lyon 7ème, représentée par sa présidente en exercice, Madame Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, dûment habilitée par délibération n° **202X-XXXX** du conseil d'administration en date du **XXXX**.

Ci-après dénommée « l'université Lumière Lyon2 » ou « l'université »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble "les parties"

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique

Vu la délibération de la commission permanente de la Métropole CP-2021-0610 du 31 mai 2021 autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le parc de stationnement du campus Porte des Alpes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Lumière Lyon2 du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, signée le 2 septembre 2021

IL A ÉTÉ EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

La METROPOLE DE LYON a décidé d'engager la requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes, comprenant l'aménagement de la place dite agrafe située avenue Pierre Mendès-France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'un espace de biodiversité qui viendra recréer une continuité écologique entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON2 a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage du parc de stationnement situé au milieu des espaces publics requalifiés et à usage exclusif de l'université.

La réalisation des travaux des espaces publics a mis à jour des réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées anciens, non identifiés précédemment mais appartenant à l'université. Ces réseaux ont nécessité des opérations supplémentaires de démolition ou reconstruction afin de les mettre en conformité vis-à-vis des normes en cours et en cohérence avec le projet des espaces publics.

L'enveloppe financière initiale du parc de stationnement a été évaluée en janvier 2021. Il convient de l'actualiser, afin de tenir compte de l'évolution des prix entre cette date et septembre 2025.

Il est maintenant décidé de conclure un avenant à la convention initiale, signée le 2 septembre 2021, entre la METROPOLE DE LYON et la l'UNIVERSITE LUMIERE LYON2, et confiant à la METROPOLE DE LYON la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

L'objet de cet avenant est d'ajouter les travaux de démolition – reconstruction des réseaux d'eaux usées – pluviales et d'ajuster l'enveloppe financière des travaux à la charge de l'UNIVERSITE.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser les modifications relatives aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la requalification des espaces publics et le parc de stationnement Porte des Alpes. Plus précisément, il permet

- d'ajouter les travaux de démolition – reconstruction des réseaux d'eaux usées – pluviales de l'université,
- d'ajuster le coût global des ouvrages réalisés et la participation de l'université.

Article 2 MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1 de la convention est supprimé et remplacé par l'article suivant :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération du parc de stationnement du campus Porte des Alpes **ainsi que les travaux de démolition – reconstruction des réseaux d'eaux pluviales – usées de l'université. Ce parc et les réseaux relèvent** de la compétence de l'Université Lumière Lyon 2.

Article 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : COUT DE L'OPERATION

L'article 6 de la convention est supprimé et modifié par l'article suivant :

6-1 Estimation des dépenses d'études et travaux (valeur septembre 2025)

L'enveloppe des travaux du parking de l'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 comprend les travaux de démolition de l'existant, la construction du nouveau parking, les raccordements aux réseaux ainsi que les travaux d'électricité et d'équipements (éclairage, barrière, contrôle d'accès).

Initialement de 360 000 € HT, elle est réestimée à 428 960 € HT, soit 514 752 € TTC, à la charge complète de l'UNIVERSITE.

L'enveloppe des travaux sur les réseaux d'eaux usées – pluviales de l'université comprend la démolition de la cuve découverte côté impasse de l'hippodrome, y compris curage, le raccordement d'un réseau d'eau pluviale évacuant aussi les WC de la maison des étudiants au réseau d'assainissement de l'impasse de l'hippodrome, la démolition d'une fosse d'eau pluviale sous Europe et la reprise d'un branchement sur le nouveau réseau d'eaux usées côté place agrafe.

Cette enveloppe est estimée à 74 314 € HT, soit 89 177 € TTC. L'UNIVERSITE et la METROPOLE ont convenu de chacune prendre en charge 50% de cette somme, soit 44 588.50 € TTC pour chaque partie.

Au total, la part travaux de l'UNIVERSITE LUMIERE LYON2 est de 559 340.50 € TTC

Pour ce qui concerne les frais d'études, de prestations intellectuelles et de publicités, ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 13% sur le montant des travaux, décomposés de la façon suivante :

- 3% de frais de maîtrise d'ouvrage notamment pour les frais de diagnostics, publicité, CSPS, etc ;
- 10% de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la conception et la réalisation du projet.

L'enveloppe financière globale de l'Université, initialement de 488 160 € TTC, est donc réestimée à 632 055 € TTC (valeur septembre 2025).

6-2 Montant définitif des dépenses d'études et travaux

La participation définitive de l'Université sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises, majorés de 13% pour la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Si le coût réel des ouvrages destinés à l'Université est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un nouvel avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes de l'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 et de la METROPOLE DE LYON.

Article 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'article 15 de la convention est complété par l'article suivant

L'Université assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 6 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

15-1 Échéancier prévisionnel de règlement

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 a déjà procédé au versement d'un partie de sa contribution, sur la base du montant inscrit dans la convention initiale :

- **146 448 € TTC en 2024, au commencement des travaux.**
- **146 448 € TTC en 2025, un an après le démarrage des travaux.**

Elle procédera au versement du reste de sa contribution à l'opération aux échéances suivantes:

- **40 % du nouveau montant inscrit dans la convention, soit 252 822 € TTC, à la réception définitive des travaux du parc de stationnement, à l'exception des espaces verts. Cette réception est prévue en 2026.**
- **le solde de la participation financière, sur la base du coût réel des travaux réalisés pour le compte de L'Université Lumière Lyon 2, à la réception définitive des travaux d'espaces verts du parc de stationnement. Cette réception est prévue en 2028.**

15-2 Justificatifs et décompte périodique

- Pour le premier versement, la transmission de l'Ordre de Service de début des travaux signé.
- Pour le deuxième versement, la transmission de l'Ordre de Service de début des travaux signé.
- **Pour le troisième versement, sur présentation des PV de réception des travaux ou PV de levée des réserves le cas échéant et d'une attestation de fin de travaux, pour les marchés de travaux de VRD (lot 1), Bétons (lot 2) et Éclairage (lot 4).**
- **Pour le solde, sur présentation :**
 - Des PV de réception des travaux ou PV de levée des réserves le cas échéant et d'une attestation de fin de travaux, pour le marché de travaux des espaces verts (lot 3)
 - D'un état des paiements des 4 marchés de travaux (lots 1 à 4), visé par le Trésorier de la METROPOLE DE LYON.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 5 ANNEXE A LA CONVENTION

À cette convention est jointe une annexe :

- Annexe 1 : convention initiale

Fait en deux originaux.

A Lyon le,.....

Pour la Métropole de Lyon	Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Président	La Présidente

Annexe 1 - Convention initiale